

Adopté en assemblée générale annuelle tenue virtuellement le 6 novembre 2023 à 16h

1. Chapitre premier - Dispositions générales

1.1. L'Association

Le nom de l'association est l'Association de Professionnels en Droit de Passage et Immobilier du Québec.

1.2. Les buts de l'association sont de:

- Favoriser les échanges interprofessionnels dans le domaine du droit de passage et du droit immobilier.
- Assurer le développement, la formation et la protection des intérêts professionnels de ses membres.
- Représenter les intérêts de ses membres auprès des organismes gouvernementaux et les corps publics et parapublics concernés par le domaine du droit de passage et du droit immobilier.
- Susciter les échanges et le réseautage entre les membres

1.3. Siège social

- Le siège social de l'association est situé sur le territoire de la province de Québec.

1.4. Exercice financier et rapport annuel

L'exercice financier prend fin le 31 décembre de chaque année et un rapport annuel est soumis aux membres de l'association dans l'année en cours suivant la fin de l'exercice.

2. Chapitre deuxième – Sociétariat

2.1. Éligibilité

L'association se compose de professionnels œuvrant dans le domaine de l'acquisition de droit de passage et immobiliers au Québec qui sont admis conformément aux dispositions de l'article 2.2 ci-après.

2.2. Admission

Le participant, ayant payé son inscription au colloque de l'association est membre en règle jusqu'au colloque suivant. Le membre peut ainsi voter sur les propositions déposées aux assemblées décrétées par le comité exécutif.

2.3. Démission (annulé)

2.4. Expulsion (annulé)

2.5. Suspension (annulé)

2.6. Droit d'entrée et cotisation

La cotisation des membres est fixée par le comité exécutif à chaque année et est inclus dans le montant d'inscription du colloque.

2.7. Membres honoraires (annulé)

3. Chapitre troisième – Assemblées

3.1. Assemblée générale

Les membres de l'association se réunissent une fois par année, que le comité exécutif détermine.

3.2. Assemblée spéciale

Lorsque le comité exécutif le juge à propos ou, s'il en est requis par au moins vingt (20) membres de l'association, il doit convoquer une assemblée spéciale pour les fins qui sont décrites à l'avis de convocation.

3.3. Quorum

Le quorum des assemblées générales est de dix (10) membres.

3.4. Vote

Toute décision est prise à la majorité simple des membres présents. Dans le cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

4. Chapitre quatrième – Comité Exécutif

4.1. Composition

L'association est administrée par un comité exécutif qui devra comprendre un minimum de quatre (4) membres et un maximum de neuf (9) membres. Le président sortant fait partie d'office de ce comité exécutif.

4.2. Élection

Les membres du comité exécutif sont élus lors de l'assemblée des membres. Le terme d'office est de deux (2) années et un membre en poste peut effectuer plusieurs termes automatiquement.

4.3. Mise en candidature

Lors de l'assemblée générale, tout membre en règle pourra se présenter comme membre du comité exécutif, si sa candidature est appuyée par un autre membre.

4.3.1. S'il y a plus de candidats que de postes disponibles, l'élection se fait par scrutin secret.

Les membres du comité exécutif, une fois élus, déterminent entre eux un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire ainsi que les autres postes nécessaires.

4.3.2. Si un poste au sein du comité exécutif devient vacant, le comité exécutif nomme un remplaçant pour terminer le mandat.

4.4. Assemblée du conseil exécutif

Les membres du comité exécutif se réunissent aux moments qu'ils jugent opportun dans l'exécution de leurs fonctions.

4.5. Quorum

Le quorum du comité exécutif est de quatre (4) membres.

4.6. Vote

Toute décision est prise à la majorité simple des administrateurs présents. Dans le cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

5. Chapitre cinquième – Les Administrateurs

5.1. Responsabilités des administrateurs

Président :

- Il préside toutes les assemblées générale des membres et celles du comité exécutif
- Il représente l'Association dans ses actes officiels et en est le porte-parole

Vice-président :

- Il assiste le président; il le remplace en son absence et en exerce tous les pouvoirs

Trésorier :

- Il perçoit les droits d'entrées et les cotisations
- Il est responsable des finances de l'Association
- Il prépare les rapports financiers annuels

Secrétaire :

- Il rédige les procès-verbaux des assemblée des membres et du comité exécutif
- Il maintient à jour la liste des membres
- Il assure les communications avec les membres

Directeur logistique :

- Il organise la tenue des évènements de l'Association tels les colloques de formation, les conférences et les séminaires

Directeur formation :

- Il recherche les sujets de formation intéressant les membres.

Directeur recrutement :

- Il est responsable du recrutement de nouveaux membres

Directeur des technologies de l'information:

- Il assume la gestion du site web de l'Association, des réseaux sociaux et de la technologie utilisée pour le mode de paiement des membres.
- Il effectue les mises à jour et apporte les changements nécessaires au site web selon les besoins

Directeur marketing :

- Il développe un plan marketing selon les objectifs établis avec les autres directeurs de l'Association afin d'augmenter sa visibilité.
- Il conçoit des activités visant à susciter une plus grande participation des membres et la création d'une communauté d'intérêts autour d'un profil de compétences spécifiques à l'Association.

6. Chapitre sixième – Modifications aux règlements

6.1. Toute modification aux présents règlements doit être approuvée par les 2/3 des membres présents lors d'une assemblée générale des membres.